

## **Règlement d'utilisation du Point Jazz**

### **Responsabilité, sécurité**

Le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les règles publiques habituelles applicables en matière de police et de sécurité et à les faire respecter par les utilisateurs pendant toute la durée de la location. Il prendra en particulier les mesures nécessaires à l'égard de la police du feu.

Il disposera d'une RC suffisante pour la durée de la location et pour la manifestation prévue ; le bailleur sera en droit de refuser la location si la police d'assurance RC ne lui était pas présentée avant le début de la location.

Le bailleur ne pourra en aucun cas être recherché en cas de disparition ou de détérioration d'objets, vêtements ou autres biens déposés dans les locaux loués, ni d'ailleurs pour les dommages causés à des tiers par le locataire ou ses ayants-droit et ayants-cause dans le cadre de la location.

La personne responsable de la location doit être présente sur place durant toute la durée de la location.

En cas de manquement grave du locataire, le bailleur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

### **Restitution des locaux**

Les locaux doivent être rendus balayés, la cuisine, le mobilier et le matériel nettoyés et rangés à leurs places respectives, les poubelles vidées et la vaisselle remise en place en parfait état de propreté. Le locataire veillera également à ce que les abords immédiats du bâtiment soient nettoyés des déchets liés à la manifestation (bouteilles vides, gobelets, papiers, mégots, etc.).

A la fin de la location, un état des lieux et un inventaire du matériel et du mobilier sont établis, signés par le concierge et le locataire. La clef sera restituée au concierge, en mains propres, à ce moment-là. Si nécessaire, les documents précités serviront de base pour une éventuelle facturation en sus de la location.

### **Horaires de location**

Les horaires de location mentionnés sur le contrat comprennent le temps pour la mise en place et le rangement des locaux. En cas de location en soirée, les nettoyages et rangement peuvent éventuellement être effectués le lendemain en accord avec le concierge.

En cas de non-respect des horaires, le bailleur sera en droit de facturer un montant de location supplémentaire.

### **Fumée, voisinage, tranquillité**

Il est interdit de fumer dans la salle. Des cendriers seront installés dehors et le responsable veillera à ce que les fumeurs se comportent de manière à ne pas gêner le voisinage.

Dès 22h<sup>00</sup>, le locataire doit veiller à ne pas provoquer de bruit ou autres activités incommodantes en dehors des locaux qui puissent troubler le repos du voisinage.

### **Utilisation des installations de sonorisation et d'éclairage de la scène**

En cas de location pour des manifestations privées, l'usage de la scène et des installations scéniques (éclairage, sonorisation, rideaux, piano) est interdite ; sauf si ces installations ont fait l'objet d'une location expresse.

En cas de location de ces dernières, leur manipulation est subordonnée à la désignation d'un responsable qui suivra les instructions en la matière.

### **Matériel – mobilier**

Le locataire a la charge de la mise en place et du rangement des objets mobiliers, sous la direction et la surveillance du concierge.

### **Tri des déchets**

Dès après la location, le locataire doit veiller à l'évacuation de tous ses déchets. Nous lui recommandons de les trier. Le ramassage par la Commune de Courgenay n'étant possible que pour les sacs taxés, le bailleur en fournira au locataire s'il le requiert, moyennant paiement.

La salle ne possède pas de container à poubelles: le locataire a donc l'interdiction formelle de laisser ses déchets devant le bâtiment, même munis d'une vignette de la Commune Courgenay.

Si ces prescriptions ne sont pas respectées par le locataire, le bailleur se réserve le droit de facturer séparément et en sus les frais de remise en état.